

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

<b>Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Le 10 avril 2025</b>
---

L'an deux mille vingt-cinq le dix-avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15    Présents : 11    Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 4 avril 2025

Etaient Présents : M. Matthieu HAMARD, Maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1<sup>ère</sup> Adjoint, M. Sébastien GUYON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Stéphanie DUPONT, Mme Magali GUILLEMOT, M. Maël CHARMELE, Mme Anita CHAUVET, M. Léonard FOUGERE, Mme Marie-Paule VIGNERON, Mme Amélie PINEAU, M. Jacques PENTECOUTEAU.

Etaient Excusés : M. Emmanuel PLOTEAU, Mme Céline GAUGUET, M. Benjamin POUPARD.

Était Absente : Mme Aurélie LECOQ

Mme Amélie PINEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 février 2025 – 2025/04.01**

***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 27 février 2025.

**2) Adoption des comptes administratifs 2024 – 2025/04.02 à 2025/04.05**

***. Adoption du compte administratif 2024 de la commune – affectation du résultat – 2025/04.02***

***Exposé :***

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2024 de la commune :

Section d'Investissement :

. Dépenses	:	171 421,93 €
. Recettes	:	124 907,66 €
. Excédents 2023	:	64 452,62 €
Excédent de clôture 2024	:	17 938,35 €

Les restes à réaliser :

. Dépenses	:	48 000,00 €
. Recettes	:	0,00 €
. Déficit de RAR	:	48 000,00 €

Section de fonctionnement

. Dépenses	:	711 710,12 €
. Recettes	:	732 135,24 €
. Excédent 2023	:	105 803,30 €
Excédent de clôture 2024	:	126 228,42 €

Mr le Maire laisse la présidence à Mme Nathalie BEAUDOIN, 1<sup>ère</sup> adjointe et quitte la salle.

**Décision :**

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de la Chapelle-Glain pour l'exercice 2024,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- Approuve le compte administratif 2024 de la commune, dressé par Mr Matthieu HAMARD, Maire,
- Affecte l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au budget primitif 2025 de la commune comme suit :
  - . Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) : **96 166,77 €**
  - . Affectation en réserves d'investissement (1068) : **30 061,65 €**

**. Adoption du compte administratif 2024 du service public d'assainissement – affectation du résultat – 2025/04.03**

**Exposé :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2024 du service public d'assainissement :

Section d'Investissement :

. Dépenses	:	15 540,78 €
. Recettes	:	17 348,91 €
. Excédents 2023	:	204 841,71 €
Excédent de clôture 2024	:	206 649,84 €

Section d'exploitation

. Dépenses	:	53 363,13 €
. Recettes	:	61 150,83 €
. Excédent 2023	:	111 987,91 €
Excédent de clôture 2024	:	119 775,61 €

Mr le Maire laisse la présidence à Mme Nathalie BEAUDOIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe et quitte la salle.

**Décision :**

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du service public d'assainissement pour l'exercice 2024,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- Approuve le compte administratif 2024 du service public d'assainissement, dressé par Mr Matthieu HAMARD, Maire,
- Affecte l'excédent de clôture de la section d'exploitation au budget primitif 2025 du service public d'assainissement comme suit :
  - . Affectation en recettes d'exploitation (R.002) : **119 775,61 €**

**. Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe supérette – affectation du résultat – 2025/04.04**

**Exposé :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe supérette :

Section d'Investissement :	
. Dépenses	: 7 653,72 €
. Recettes	: 8 000,00 €
. Déficit 2023	: 10 554,30 €
Déficit de clôture 2024	: 10 208,02 €

Section de fonctionnement	
. Dépenses	: 5 438,88 €
. Recettes	: 6 218,00 €
. Excédent 2023	: 6 990,72 €
Excédent de clôture 2024	: 7 769,84 €

Mr le Maire laisse la présidence à Mme Nathalie BEAUDOIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe et quitte la salle.

**Décision :**

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget annexe supérette,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe supérette dressé par Mr Matthieu HAMARD, Maire,
- Affecte l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au budget primitif 2025 de la supérette comme suit :
  - . Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) : **7 769,84 €**

**. Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe extension du lotissement Domaine du Prieuré – affectation du résultat – 2025/04.05**

**Exposé :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe du Lotissement Domaine du Prieuré :

Section d'Investissement :	
. Dépenses	: 0,00 €
. Recettes	: 0,00 €
. Excédent 2023	: 362 949,85 €
Excédent de clôture 2024	: 362 949,85 €

Section de fonctionnement	
. Dépenses	: 0,00 €
. Recettes	: 0,00 €
. Excédent 2023	: 12 209,51 €
Excédent de clôture 2024	: 12 209,51 €

Mr le Maire laisse la présidence à Mme Nathalie BEAUDOIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe et quitte la salle.

**Décision :**

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget annexe extension du Lotissement Domaine du Prieuré,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe extension du lotissement Domaine du Prieuré dressé par Mr Matthieu HAMARD, Maire,
- Affecte l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au budget primitif 2025 du budget annexe extension du lotissement Domaine du Prieuré comme suit :
  - . Affectation en recettes de fonctionnement au R002 : **12 209,51 €**

**3) Reprise partielle de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement au budget principal à caractère exceptionnelle – 2025/04.06**

***Décision :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu l'excédent constaté sur les résultats du compte administratif 2024 du budget assainissement, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement,
- Considérant que le budget Assainissement présente une situation financière saine, sans emprunt en cours et sans besoin identifié pour des travaux importants à court ou moyen terme,
- Considérant qu'en cas de projet futur, ce budget dispose de la capacité financière suffisante pour y faire face,
- Considérant le caractère exceptionnel de cette opération visant à soutenir les finances du budget principal de la commune,
  - Autorise au budget primitif 2025 la reprise exceptionnelle d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement pour un montant de 80 000 € au profit du budget principal de la commune,
  - Précise que cette opération demeure exceptionnelle et ne remet pas en cause l'autonomie financière du service assainissement.

**4) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 – 2025/04.07**

***Exposé :***

Le conseil municipal est invité à fixer les taux d'imposition 2025 pour la taxe foncière bâtie (TFB), la taxe foncière non bâtie (TFNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles suivants :

.1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

.1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- 1- De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	<b>Taux 2025</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	29,21 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	44,20 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,42

- 2- D'autoriser Mr le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **5) Vote des budgets primitifs 2025 – 2025/04.08 à 2025/04.11**

### **. Vote du budget primitif 2025 du service public d'assainissement – n°2025/04.08**

#### **Exposé :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du service public d'assainissement présenté en M49, s'établissant à un montant total de 409 569 € et qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

. Section d'exploitation	: 185 317 €
. Section d'investissement	: 224 252 €

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

. Adopte le budget primitif 2025 du service public d'assainissement présenté en M49 par Mr Matthieu HAMARD, Maire.

### **. Vote du budget primitif 2025 supérette – n°2025/04.09**

#### **Exposé :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la supérette présentée en M57, s'établissant à un montant total de 52 370 € et qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

. Section de fonctionnement	: 28 990,00 €
. Section d'investissement	: 23 380,00 €

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

. Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe supérette, présenté par Mr Matthieu HAMARD, Maire.

### **. Vote du budget primitif 2025 Extension Lotissement Domaine du Prieuré – délibération n°2025/04.10**

#### **Exposé :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 Extension du Lotissement Domaine du Prieuré présenté en M57, s'établissant à un montant total de 439 243.36 € et qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

. Section de fonctionnement	: 38 189,51 €
. Section d'investissement	: 401 053,85 €

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

. Adopte le budget primitif 2025 extension du Lotissement Domaine du Prieuré, présenté par Mr Matthieu HAMARD, Maire.

### **. Vote du budget primitif 2025 de la commune – n°2025/04.11**

#### **Exposé :**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la commune présentée en M57 s'établissant à un montant total de 1 556 750,00 € et qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

. Section de fonctionnement	: 898 199,00 €
. Section d'investissement	: 658 551,00 €

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

. Adopte le budget primitif 2025 de la commune, présenté par Mr Matthieu HAMARD, Maire.

## **6) Aménagement de trottoir rue Principale – résultats de la consultation – 2025/04.12**

### ***Exposé :***

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du trottoir rue Principale, une consultation a été effectuée. Deux entreprises ont répondu :

- . Entreprise HERVÉ de Juigné-Les-Moutiers : montant H.T. : 27 000,00 € - montant T.T.C. : 32 400,00 €
- . Entreprise SAUVAGER de Châteaubriant : montant H.T. : 27 142,50 € - montant T.T.C. : 32 571,00 €.

### ***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise HERVÉ de Juigné-les-Moutiers, la moins disante,
- Inscrit cette dépense au budget primitif 2025 de la commune (dépense d'investissement).

## **7) Point à Temps Automatique 2025 : résultats de la consultation**

### ***Décision :***

Suite aux résultats de la consultation pour les travaux PATA 2025 (10 tonnes) :

- . Entreprise HERVÉ de Juigné-Les-Moutiers : montant H.T. : 10 300,00 € - montant T.T.C. : 12 360,00 € ,
  - . Entreprise SAUVAGER de Châteaubriant : montant H.T. : 11 500,00 € - montant T.T.C. : 13 800,00 € ,
- L'entreprise HERVÉ, la moins disante, est retenue.

## **8) Travaux d'enduits d'usure voirie communale La Gâtinelais et St Joseph : résultats de la consultation – 2025/04.13**

### ***Exposé :***

Mr le Maire donne les résultats de la consultation pour les travaux d'enduits d'usure sur la voirie communale la Gâtinelais et St Joseph : Deux entreprises ont fait une offre :

- . Entreprise HERVÉ de Juigné-Les-Moutiers : montant H.T. : 5 680,00 € - montant T.T.C. : 6 816,00 €
- . Entreprise SAUVAGER de Châteaubriant : montant H.T. : 8 222,50 € - montant T.T.C. : 9 867,00 €.

### ***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise HERVÉ de Juigné-Les-Moutiers, la moins disante.
- Inscrit cette dépense au budget primitif 2025 de la commune.

## **9) Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'installation d'écluses et la reprise de voirie rue du Château sur la RD 878 – 2025/04.14**

### ***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la circulaire relative à l'attribution du produit des amendes de police de la circulation routière,

Considérant les nombreux comportements dangereux constatés sur la RD 878 traversant le bourg, en particulier la rue du Château, notamment des vitesses excessives mettant en danger les usagers et les riverains,

Considérant que, suite à une demande de la commune, des contrôles de vitesse ont été réalisés par le Département à l'aide d'un radar mobile, faisant apparaître une vitesse moyenne à 58 km/h, la V85 à 73 Km/h, des pics de vitesse atteignant 145 km/h et 69 % des véhicules sont en excès de vitesse,

Considérant que le Département a proposé, à titre expérimental, un aménagement par écluses dont les résultats ont été jugés positifs après un mois d'essai,

Considérant que la commune projette d'installer durablement des écluses rue du Château, et qu'une reprise partielle de la chaussée est nécessaire en amont pour garantir la stabilité de l'infrastructure,

Considérant que ces aménagements visent à améliorer la sécurité routière, les conditions générales de circulation ainsi que la qualité des transports en commun traversant la commune,

Considérant que le montant estimatif des travaux (création d'écluses et réparation de la chaussée) s'élève à 28 845 € H.T. soit 34 615 € T.T.C.,

- Approuve le projet d'aménagement de la voirie rue du Château sur la RD 878 comprenant l'installation d'écluses et la reprise partielle de la chaussée,
- Sollicite la subvention au titre du produit des amendes de police pour un montant correspondant au coût des travaux,
- Inscrit cette dépense au budget communal.

#### **10) Acquisition d'une armoire haute et grande profondeur pour stockage vaisselles dans la salle polyvalente – 2025/04.16**

##### ***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité de l'acquisition d'une armoire haute (armoire haute à rideaux grande profondeur 60 cm – hauteur : 198 cm – Largeur : 120 cm – Nombre d'étagères : 4) pour le stockage de la vaisselle dans la salle polyvalente,

Vu les offres faites par deux sociétés :

. Sodimar Mareuil-sur-Lay-Dissais : montant H.T. : 1 466,10 € - montant T.T.C. : 1 759,32 € - coloris blanc ral 9010 – garantie 3 ans,

. Ouest Destockage Châteaubriant : montant H.T. : 960,50 € - montant T.T.C. : 1 152,60 € - coloris anthracite, gris perlé – garantie 10 ans (fabrication française) – livraison + installation sur site,

- Retient l'offre de la Société Ouest Destockage de Châteaubriant.

#### **11) Demande acquisition excédent de terrain communal à la Bonodière– 2025/04.17**

##### ***Exposé :***

Mr le Maire expose que :

- Mr Odin DUPUPET et Mme Amandine PLOTEAU, propriétaires d'une maison et de terrains cadastrés section ZD n°3 et n°46 à la Bonodière, sollicitent l'acquisition d'une partie de l'excédent du terrain communal d'environ 440 m<sup>2</sup> situé à la Bonodière et en limite de leur propriété.

Le délaissé communal situé à la Bonodière, n'étant pas cadastré, fait partie du domaine public de la commune.

##### ***Décision :***

Considérant que le délaissé communal sollicité par Mr Odin DUPUPET et Mme Amandine PLOTEAU, n'est d'aucune utilité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De sortir du domaine public, la partie du terrain communal sollicité par Mr Odin DUPUPET et Mme Amandine PLOTEAU, situé à la Bonodière pour une surface d'environ de 440 m<sup>2</sup>,
- De donner un accord de principe pour vendre l'excédent de terrain communal précité sur la base de 1 € le m<sup>2</sup>,
- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit terrain sis à la Bonodière,
- Dès que le document d'arpentage sera établi, le conseil municipal se prononcera définitivement sur cette demande d'acquisition,
- Les frais afférents à cette acquisition (géomètre, notaire) seront à la charge des acquéreurs.

#### **12) Construction d'un centre technique municipal couplé d'un local associatif – attribution d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval - convention de versement du fonds de concours – 2025/04.18**

##### ***Exposé :***

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, a décidé d'attribuer à la commune de la Chapelle-Glain un fonds de concours d'un montant de 40 000 € répartis par moitié sur les exercices 2025 et 2026 pour le projet communal de construction d'un centre technique municipal avec local associatif. Le fonds de concours est abondé du montant de l'attribution de compensation communautaire négative d'un montant de 9 443 € qui sera versé à la commune sur l'exercice 2025. L'aide communautaire s'élève donc à 49 443 €.

***Décision :***

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours avec la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, qui stipule notamment les modalités liées au versement comme indiquées précédemment ainsi qu' également les obligations en matière de communication.